

Conditions générales de location d'un emplacement ou d'une résidence

Réservation : Toute demande de location implique la connaissance de la description des objets et du tarif ainsi que l'acceptation du règlement intérieur du camping et des conditions de location ci-dessous. Chaque location étant personnelle, elle ne peut être rétrocédée. L'offre de location faite ici, est effectuée en fonction des disponibilités à la date de l'expédition. Elle n'engage pas autrement la direction. La demande de réservation ci-jointe doit être dûment remplie et expédiée au plus vite, et être accompagnée de l'acompte et des frais de réservation non déductibles du séjour. La réservation ne devient ferme qu'après accord écrit de la direction. Elle vous sera retournée acceptée et accompagnée de votre contrat. Ces deux pièces doivent obligatoirement nous être présentées à l'arrivée. La responsabilité civile des locataires doit être couverte par une assurance responsabilité civile (assurance privée). La réservation ne devient ferme qu'à réception de l'acompte de 30% pour un emplacement nu ou une location nu. Si, à l'arrivée sur place il s'avère que le nombre de personnes et/ou leur identité ne correspond pas au nombre maximal autorisé sur l'emplacement nu (6) ou aux contraintes d'occupation (nombre de personnes et âges) dans le cas d'une location de mobil home ou lodge, la Direction est en droit d'annuler la réservation. Aucun remboursement des sommes perçues ne sera faite.

Arrivée et Départ : Emplacements nus arrivée après 14h00 et départ 12h .
Pour les locations mobil homes et toilés, arrivée après 15h et départ avant 11h00 doit être confirmée au plus tard la veille à la réception (même si le séjour est réglé d'avance). Tout retard entraîne une redevance supplémentaire.

Mode de paiement : Pour rappel, les réservations sont faites suivant les tarifs en vigueur, moyennant un acompte : • De 30% du séjour + 9€ de frais de réservation pour les emplacements nus et des locations mobil homes et toilés. Le règlement du solde se fait ensuite une fois sur place, la veille du départ pour les emplacements nus et 30 jours avant l'arrivée prévue pour les locations mobil homes et toilés, sans relance. Sans réception du solde à 30 jours avant la date d'arrivée la réservation sera automatiquement annulée et l'acompte versé ne sera pas remboursé. Le règlement de l'acompte dans les deux cas peut se faire par chèque, virement bancaire (international) et carte bancaire. Pour le règlement du solde dans le cas d'un emplacement nu il est possible de régler également en espèces. Le règlement du solde dans le cas d'une location qui intervient à maximum 30 jours maximum avant l'arrivée peut se faire en carte bancaire, chèque ou virement bancaire (international).

Annulation le jour d'arrivée : LES EMPLACEMENTS RESERVES SERONT GARDES 24 HEURES. Passé ce délai (sauf information écrite ou motif exceptionnel), ils cessent d'être retenus et les versements restent acquis au camping. Annulation : En cas d'annulation les sommes versées resteront acquises à la Direction. Dans tous les cas, le montant de l'acompte et des frais de réservation ne sera pas remboursé.

Départs anticipés : • Location : en cas de départ anticipé dans de cas d'une location, il n'y a aucune restitution de sommes perçues. La Direction est libre de réoccuper une installation libérée par un locataire. • Emplacement nu : Il en est de même pour les emplacements nus. Le montant des sommes versées au Camping reste acquis et les frais de réservation ne seront pas remboursés. Le gestionnaire ou son représentant sont en droit de facturer jusqu'à la date de départ initialement convenue sur le contrat de réservation.

Dépôt de garantie & état des lieux : Pour les locatifs, un dépôt de garantie, en 1 chèques non encaissés (ou bien en espèces ou empreinte carte bancaire) d'un montant total de 300€ sera exigé avant l'installation afin de garantir les éventuels pertes, casses, dommages ainsi que le parfait état de propreté des locatifs . Le dépôt de garantie sera restitué au moment du départ, en fonction de l'inventaire et de l'état de propreté. Les états des lieux se font sur rendez-vous entre 8h00 et 10h00. Il est conseillé de prendre ce rendez vous le plus tôt possible avant votre départ. Les personnes n'ayant pas pris rendez-vous se verront attribuer une heure qu'elles devront respecter. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé selon les prix figurants sur l'inventaire. Pour conserver une homogénéité des inventaires, nous vous demandons de ne pas acheter de matériel à l'extérieur. ATTENTION : si le départ est fait en dehors des heures prévues la caution sera renvoyée sous huitaine par courrier.. Les personnes en supplément de celles prévues au contrat, comme les personnes "visiteurs" seront admises après accord de la direction et sous la responsabilité du locataire principal. Ceci à tout moment dans la limite de capacité du camping, de l'emplacement nu (6) et de la location (en fonction du modèle). Une fois cette capacité atteinte, toute personne en supplément se verra refuser l'accès au terrain de camping par la direction. Une fois admises, les personnes en supplément doivent en tous points respecter les règlements du camping. Elles devront, dès l'entrée, décliner leur identité, s'acquitter d'une redevance "personne supplémentaire" ou "visiteur" et laisser leur véhicule sur le parking extérieur. Toute réservation implique l'acceptation de l'ensemble des conditions générales de location ainsi que le Règlement intérieur. Les tarifs s'entendent TTC avec un taux de TVA de 10% applicable au jour où ils ont été déterminés. Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour, entraînera une modification corrélative du prix TTC, ce que le client accepte sans réserve.

En cas de litige, seul le Tribunal d'Instance du défendant sera compétent.

Ceci est un extrait du Règlement. A votre arrivée vous devez prendre connaissance de son contenu complet affiché à la réception.

Admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping caravanning, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravanning « O₂ Camping » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Nul ne peut y élire domicile..

Visiteurs : Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (hors piscine). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Le gestionnaire du terrain de camping ou son représentant est en droit de refuser un/des visiteur(s) dans le cas où l'occupation maximale est atteinte du modèle de locatif en question ou de l'emplacement nu.

Animaux : Interdits dans le cas de la location d'un mobil-home ou lodge y compris ceux d'éventuels visiteurs. Dans le cas de la location d'un emplacement nu, ils ne sont admis qu'après accord du responsable ou de son représentant sur présentation du carnet de santé exigé par les services de santé (chiens de 1ère et 2ème catégorie non acceptés). Ils doivent être tenus en laisse en permanence et rester sous la surveillance constante de leurs maîtres. Ils ne peuvent en aucun cas être laissés seuls (éviter les aboiements). Leurs propriétaires veilleront tout particulièrement à empêcher ou à nettoyer les éventuelles "souillures". Les besoins se font à l'extérieur du camping. L'accès aux sanitaires, piscine, terrain de jeux et commerces leur est interdit par mesure d'hygiène.

Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h uniquement à l'arrivée et au départ du séjour. La circulation est interdite sur le camping. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements et les voiries intérieures. Les véhicules doivent obligatoirement être stationnés sur le parking prévu à cet effet.

Installation : Le véhicule, la tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Ils ne peuvent être déplacés sans autorisation sur un autre emplacement. L'attribution du numéro d'emplacement est du strict domaine de la direction de l'établissement. Il est interdit d'installer une tente, auvent ou autre délimitation sur les emplacements des hébergements locatifs. **Sécurité** : Incendie : Les feux ouverts à même le sol (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues peuvent être autorisés sous réserve d'interdiction Préfectorale et des conditions climatiques. Un barbecue collectif est mis à disposition de la clientèle au centre du terrain..

Tenue et aspect des installations : Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les containers situés dans le local poubelles en respectant le tri sélectif. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, ni d'accrocher de fils à linge.

Enfants : Les enfants doivent être accompagnés en permanence d'un adulte dans toutes les installations collectives du camping (piscine, sanitaires, aire de jeux).

Piscine : L'accès de la piscine est réservé aux seuls résidents du camping. Les visiteurs, ayant acquitté ou non la redevance, ne sont pas admis à la piscine.

Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations et/ou des plantations.

Silence : Chaque client est tenu de respecter le silence entre 23h et 7 heures.

Mineurs : Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants de moins de 18 ans ne sont admis dans l'établissement qu'à la condition d'être accompagnés de leurs parents.